



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 16 FEVRIER 2024	<b>DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/OG/SB</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2024 / 039	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement en chambres du réseau télécom existantes entre le n° 965 et le n° 618, Avenue de Roumanille par l'entreprise : SAS SPAG RESEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire Par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 20 FEV. 2024	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2  
Vu le code de la route et notamment ses articles L411.8 et R417-10,  
Vu le code pénal et notamment son article R610.5,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : COVAGE – Tour Trinity la Défense 92400 COURBOISE – Interlocuteur Monsieur Etienne MENARD – Tel : 07 48 85 25 34 – Courriel : [etienne.menard@hotmail.fr](mailto:etienne.menard@hotmail.fr) – Sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement en chambres du réseau télécom existantes entre le n°965 et le n° 618, Avenue de Roumanille par l'entreprise : SAS SPAG RESEAUX représentée par Monsieur Sergio GANIO – 219, Avenue du Docteur Lefebvre 06270 VILLENEUVE-LOUBET – Responsable Monsieur Moustapha MBAYE – Tel : 06 34 64 95 77 – Courriels : [moustapha.spagreseaux@gmail.com](mailto:moustapha.spagreseaux@gmail.com) et [jpalauqui.spag@gmail.com](mailto:jpalauqui.spag@gmail.com).*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

*Considérant l'avis favorable de la CASA, sans prescription, reçue par courriel en date du 13 février 2024,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'entreprise " SAS SPAG RESEAUX " est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement en chambres du réseau Télécom existantes entre le n°965, et le n°618, Avenue de Roumanille. Ces travaux débiteront le 26 février 2024 pour une période de 15 jours ouvrés.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 26 février au 15 mars 2024 inclus entre 9h00 et 16h30.

### **ARTICLE 3**

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

### **ARTICLE 4**

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux, en cas de contrôle, devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, l'entreprise pourra être verbalisée.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur l'Interlocuteur de l'Entreprise Covage,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Sas Spag Réseaux.

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 16 février 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

